

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 09 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de Monsieur Didier MAUDUIT, Maire,

**Présents :**

Véronique PERINI - Pierre COURCHAI - Nicole ROUVIERE –Adjoint

Catherine VULPÉE – Conseillère déléguée

Sandrine BATORI, Irène LEGRAND-MORIN, Eric JEANJEAN – Richard DE FILIPPIS

**Absent excusé :** Michel PICHARD

**Absents :** Pierre-Louis JEANJEAN, Sébastien POUTREL

*Madame Catherine VULPÉE a été élue secrétaire de séance.*



## 1/ COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe qu'il a sollicité Madame Angélique PERINI et Monsieur Sébastien LECLERC – Conseillers départementaux afin qu'ils appuient la demande de rendez-vous faite par la société Ages & Vie habitat près du Président du Conseil Départemental afin d'étudier le projet de construction de la maison des aînés. Le Conseil Départemental n'étant pas favorable jugeant que ce projet n'est pas viable dans le secteur. Il lit le courrier qu'il a reçu de la part de Madame Angélique PERINI.
- Monsieur le Maire lit le courrier reçu de l'équipe enseignante qui adresse ses remerciements à l'équipe municipale pour l'aide apportée durant l'année scolaire écoulée.
- Monsieur le Maire informe qu'il a reçu un courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) relatif au plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures de l'Etat (PPBE). Pierre COURCHAI demande s'il est possible d'obtenir le PPBE, Monsieur le Maire lui suggère de contacter la DDTM.
- Monsieur le Maire évoque le courrier reçu d'Altitude infra Calvados relatif au réseau fibre optique qui précise la fin prochaine des réseaux cuivre.
- Monsieur le Maire lit le courrier de la Préfecture du Calvados relatif à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et confirme que la commune ne percevra pas de DGF en raison des finances communales jugées plus élevées que les communes du Département.
- Monsieur le Maire évoque le courrier reçu du Conseil Départemental concernant le fonds de solidarité pour le logement (FSL) qui permet d'aider les familles en difficulté à accéder ou à se maintenir dans un logement dans le secteur privé ou public. Le Conseil Départemental sollicite les communes afin qu'elles apportent une contribution financière à ce fonds avec une base de 0.17€/habitant ou bien 2.85€ / logements sociaux existants sur la commune.
- Monsieur le Maire informe que les associations les doigts d'argiles, les parents d'élèves, le club de handball de Lisieux ont adressé leurs remerciements pour les subventions attribuées.
- Monsieur le Maire informe qu'il a invité Monsieur François AUBEY – Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie au prochain Conseil municipal prévu le 1<sup>er</sup> octobre 2024 afin d'évoquer le dossier des déchets ménagers.

## 2/ VENTE MAISON MUNOZ — Rapport d'étape (intervenant D. MAUDUIT)

Monsieur le Maire informe que la maison MUNOZ a été visitée plusieurs fois mais qu'il n'y a pas eu beaucoup d'offre d'achat. L'étude de Maître BUNETEL en charge de la vente a reçu deux offres. Une offre au prix de 112.000 Euros soit 106.200 Euros net vendeur avec condition suspensive de l'obtention d'un prêt et une seconde offre de 105.500 Euros soit 100.000 Euros net vendeur sans condition suspensive. Le Conseil municipal après discussion décide à l'unanimité d'accepter la seconde offre de 105.500 Euros soit 100.000 Euros net vendeur sans condition suspensive.

### **3/ POINT TRAVAUX A VENIR** (intervenant P. COURCHAI)

Il informe avoir lancé trois consultations pour les travaux à savoir : la défense incendie (DECI), la sécurisation de la route d'orbec, la réfection de l'impasse de grais. Pour la défense incendie, la consultation a été faite pour la mise en place d'une bâche incendie de 60m<sup>3</sup> et un poteau sur le parking gravillonné du cimetière et une bâche + 2 poteaux dans la résidence du châtaignier. Il a reçu une première offre. Pour la sécurisation de la route d'orbec, il s'agit de mettre en place six chicanes et une zone 30 et réfection de certains trottoirs. L'impasse de grais, elle sera refaite en enrobé.

Il a rencontré un technicien du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC) au sujet de la transition énergétique, le SDEC propose un accompagnement avec une aide financière de 80%. Il existe plusieurs niveaux, dans un premier temps ce sont les niveaux 1 et 2 qui pourraient être intéressants. Le 1<sup>er</sup> niveau permet de réaliser un suivi des consommations énergétiques des bâtiments. Le coût s'élève à 500 Euros par an auquel il faut ajouter 50 Euros par bâtiment. Le niveau 2 permet de cibler un bâtiment en particulier dans le cas présent il s'agirait de l'école primaire, un audit énergétique sera réalisé afin de définir une stratégie de rénovation. Le coût s'élève à 5500 Euros par bâtiment. Sur l'école primaire, il y a un souci avec la toiture, l'idée serait d'installer des panneaux photovoltaïques sur une partie de la toiture en remplacement des ardoises. Ce projet pourrait être réalisé d'ici deux ans. Cette installation permettrait de revendre l'énergie car les panneaux photovoltaïques ne sont pas rentables en auto consommation car la période à laquelle ils produisent le plus les écoles sont fermées. Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité accepte d'engager les niveaux 1 et 2.

### **4/ FREDON – Nids de frelons asiatiques** (Intervenante C. VULPEE)

Nous sommes confrontés depuis plusieurs années à de nombreux nids de frelons asiatiques qui se propagent rapidement. Devant l'ampleur de ce phénomène, le Conseil Départemental en partenariat avec la FREDON a proposé une aide financière aux communes pour éradiquer au maximum ces nids. En 2024, devant le nombre de demande de destruction, l'aide financière de la FREDON a été revue à la baisse à savoir :

Hauteur du nid (N)	Participation du Département
N < 10 m	17 €
10 m < N < 25 m	22 €
N > 25 m	30 €

Dans ces conditions, la part communale est plus importante. Il est possible de demander aux riverains une participation financière. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de demander une participation forfaitaire de 30 Euros. Après discussion, le Conseil municipal avec 8 voix pour et 1 voix contre accepte de demander une participation financière de 30 Euros aux demandeurs qui sollicitent la mairie pour la destruction d'un nid.

### **5/ ECOLE – compte-rendu du dernier conseil d'école** (Intervenante N. ROUVIERE)

Lors du dernier conseil d'école, Madame Agnès MALFILATRE, Directrice de l'école a confirmé l'ouverture d'une classe pour la rentrée 2024/2025. Le nombre d'élèves sera de 134. Les classes seront composées entre 17 et 25 élèves. Madame Agnès MALFILATRE sera toujours déchargée le lundi. L'ouverture de la nouvelle classe nécessite l'acquisition d'un nouvel ordinateur. Une enveloppe d'environ 100 Euros est demandé afin de permettre

d'acheter du petit matériel d'activité pour la maternelle. Les séances piscine reprendront durant l'année scolaire pour 5 classes. La semaine du goût sera réorganisée. Une commission cantine va être créée au sein de l'école afin de faire le point sur le menu de la cantine, le compost et les restes alimentaires. Il est demandé si les vitres situées en haut de certaines pièces de la maternelle peuvent être calfeutrées car quand il y a du soleil il fait très chaud. Didier MAUDUIT répond qu'il faudra poser du film. Des packs d'eau devront être achetés dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Il est demandé si l'entretien des espaces verts aux abords de l'école peut être réalisé le mercredi afin d'éviter le bruit des engins de tonte durant la classe.

## **6/ MISE EN LOCATION DE LA LICENCE IV** (Intervenant D. MAUDUIT)

La seule épicerie est fermée cause de faillite est mise en vente. Il précise qu'il serait judicieux de pouvoir conserver ce local afin de créer une nouvelle épicerie / bar. Une habitante de la commune souhaiterait pouvoir reprendre mais elle n'a pas les fonds nécessaires. Il propose que la commune achète ce bien pour 160.000 Euros et le mette en location avec un gérant, de plus la licence IV de la commune pourrait être louée au gérant. Après discussion, les membres du conseil municipal ne souhaitent pas acquérir ce bien car les commerces de bouche ne fonctionnent pas sur la commune.

## **7/ DÉLIBÉRATIONS**

### **a/ Cadence des amortissements pour la gestion des eaux pluviales urbaines – Budget Commune**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité de définir la cadence des amortissements concernant la régularisation de l'attribution de compensation de l'année 2022 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie d'un montant de 11 664 € sur le Budget « Commune ». Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'amortir la régularisation de l'attribution de compensation de l'année 2022 de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie sur 5 ans (cinq ans), soit 2 332,80 € par an de 2024 à 2028.

### **b/ Création d'un poste d'adjoint technique titulaire 35/35<sup>ème</sup> - Suppression d'un poste d'adjoint technique stagiaire 35/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique titulaire à temps complet pour effectuer les tâches liées au service technique (entretien des bâtiments) à compter du 3 juillet 2024, de supprimer un emploi d'adjoint technique stagiaire à temps complet à compter du 3 juillet 2024, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **c/ Tarification sociale de la cantine**

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : l'Etat a mis en place un fonds de soutien à l'instauration d'une tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux éligibles. Ce fonds s'inscrit dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et de garantir à tous un accès à l'alimentation. La commune est éligible à cette mesure. L'accès à la cantine pour les plus démunis permet de bénéficier d'au moins un repas complet et équilibré par jour. Cette aide financière de l'Etat serait versée à deux conditions :

- Qu'une tarification sociale des cantines soit mise en place et comporte au moins 3 tarifs.
- Que la tranche la plus basse ne dépasse pas 1 euro par repas. Tout repas inférieur ou égal à 1 euro selon les conditions de ressources sera remboursé par l'Etat pour un maximum de 3 euros par jour.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs de restauration suivants à compter du 1er septembre 2024.

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF CANTINE
Jusqu'à 1000 inclus	1.00€
De 1001 à 1200 inclus	3.60€
Plus de 1200	3.75€

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte la grille tarifaire de la restauration scolaire, décide que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1er septembre 2024 et sollicite l'aide financière de l'Etat.

**d/ Création d'un poste d'adjoint technique titulaire 26.90/35<sup>ème</sup> - Suppression d'un poste d'adjoint technique stagiaire 25.33/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique titulaire à temps non complet (26.90 /35<sup>ème</sup>) pour effectuer les tâches liées au service scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de supprimer un emploi d'adjoint technique stagiaire à temps non complet (25.33/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**e/ Contrat d'apprentissage sur 2 ans**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage. Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de recourir au contrat d'apprentissage et de conclure, dès la rentrée scolaire 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole	Fonction aide ATSEM	CAP AEPE	2 ans

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis. Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget.

**f/ Suppression d'un poste d'adjoint technique contractuel 20/35<sup>ème</sup> - Création d'un poste d'adjoint technique contractuel 25/35<sup>ème</sup>**

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la fin de contrat d'un adjoint technique contractuel, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet 20 /35<sup>ème</sup> à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Compte tenu de l'embauche d'un adjoint technique contractuel, il convient de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet 25/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la suppression de l'emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet au service école/ salle des fêtes à raison de 20/35<sup>ème</sup>, de créer un emploi d'adjoint technique contractuel à temps non complet au service école/salle des fêtes à raison de 25/35<sup>ème</sup>, de modifier ainsi le tableau des emplois, ancien effectif : 6 nouvel effectif : 6.

**g/ Tarif du mètre linéaire - Foire à Tout 2024**

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : depuis quelques années, la commune gère l'organisation de la Foire à Tout annuelle du 14 Juillet. Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de facturer 3€ le mètre linéaire pour les emplacements de la Foire à Tout du 14 juillet 2024.

#### **h/ Signature d'une convention de participation aux frais de fonctionnement des centres de loisirs**

Afin de donner la possibilité aux familles demeurant dans la commune de BEUVILLERS d'inscrire leurs enfants dans les centres de loisirs appartenant à la Ville de LISIEUX, il est proposé de signer une convention entre la Ville de Lisieux et la Commune de BEUVILLERS. En fonction du nombre de places restant disponibles suite à l'inscription des enfants lexoviens, la Ville de LISIEUX propose d'offrir la possibilité aux familles non lexoviennes résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, de bénéficier de l'offre d'accueil de loisirs qu'elle organise sur le temps extrascolaire (petites et grandes vacances) et périscolaire (mercredi). Pour bénéficier de ce service, la commune de BEUVILLERS s'engage par voie contractuelle à contribuer au financement de cet accueil. En application de l'article L.1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention ci-annexée vise à :

- formaliser cet accord entre la Ville de LISIEUX et la commune de résidence des familles dont les enfants sont accueillis
- fixer le montant de participation de cette même commune de résidence à 6,10 € par enfant et par jour de présence au centre de loisirs

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Maire de la Ville de LISIEUX la convention de participation de fonctionnement des accueils de loisirs de la Ville de LISIEUX pour l'accueil des enfants résidants à BEUVILLERS membre de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, ses modifications mineures, ses éventuels avenants, ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **i/ Vente maison MUNOZ**

Se référer au point N° 2

#### **j/ Demande de participation financière pour la destruction des nids de frelons asiatiques**

Se référer au point N° 4

#### **k/ Convention d'objectifs niveau 3 pour le développement de la lecture publique entre le Département du Calvados et la Commune de BEUVILLERS**

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant : le Département du Calvados contribue à travers des missions confiées à la bibliothèque du Calvados à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental. Le Département du Calvados et la Commune de BEUVILLERS s'engagent par convention d'une durée de 5 ans à collaborer pour le bon fonctionnement de la bibliothèque communale. Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte qu'une convention d'une durée de 5 ans soit signée entre le Département du Calvados et la Commune de BEUVILLERS et que Monsieur le Maire signe cette convention et tous documents y afférents.

#### **l/ Conseil en énergie partagé - Niveau 1**

Se référer au point N°3

#### **m/ Conseil en énergie partagé - Niveau 2**

Se référer au point N° 3

## **8/ QUESTIONS DIVERSES**

**Didier MAUDUIT** : Un couple de beuvillersois souhaiterait s'investir en reprenant la gestion du comité des fêtes.

**Sandrine BATORI** : Demande quand le chemin pédestre qui longe la résidence le bois de la coulinière sera remis en état.

**Eric JEANJEAN** : Des hautes herbes gênent la visibilité pour sortir de l'impasse d'orbec.

**La séance est levée à 20h45**